

Offre de capacités interruptibles, conditions et processus d'interruption au VIP Pirineos

**Concertation Gaz – GT Allocations
30 novembre 2015**

Offre de capacités interruptibles

→ A partir du 15 Décembre 2015, 60GWh de capacité interruptible (non groupée) seront proposés aux enchères day-ahead sur PRISMA (de 17h30 à 18h00 en J-1) pour la journée gazière J si et seulement si :

- Il n'y a pas de maintenance en J
- Au moins 98% de la capacité totale ferme (technique + additionnelle) de J a été souscrite

Ex:

Sur la base d'une capacité ferme de 165GWh sur les mois d'hiver, il faut donc qu'au moins $0,98 * 165 = 161,7$ GWh aient été allouées via les enchères A, T, M et J pour offrir de la capacité interruptible.

- La capacité interruptible sera offerte sur PRISMA en produit journaliers uniquement (même si la règle des 98% est vérifiée dès les enchères T ou M)
- Le volume de capacité interruptible à proposer aux enchères de 18h00 sera toujours de 60GWh (pas d'affermissement ex-ante)

Offre de capacités interruptibles (2)

- En produit journaliers, la capacité interruptible est commercialisée sous forme d'enchères PRISMA
- En infra-journalier, la capacité interruptible disponible est commercialisée sous forme de surnomination
- Rappel: l'offre UBI ne sera ouverte qu'une fois toute la capacité ferme souscrite, afin d'être conforme à CAM et ne pas mettre en concurrence 2 types d'offres.
- Dans les faits, l'UBI ne se déclenche, à l'instar des capacités interruptibles offertes sur PRISMA, qu'une fois 98% de la capacité ferme allouée.

Conditions d'interruption (1)

- Une fois la capacité interruptible offerte, et donc potentiellement souscrite et nominée, les conditions d'interruption de cette capacité sont déterminées par le schéma de flux global à la maille de la zone TIGF
- Ce schéma de flux est conditionné par la CTE commune communiquée par GRTgaz en J-1, les programmations au PITS, la prévision de consommation de zone et les nominations de capacités fermes et interruptibles au VIP.
- La capacité interruptible sera interrompue si :

$$\text{CTE} + \text{Prévision de consommation de zone} + \text{programmations au PITS} \leq \text{capacité nominale ferme} + \text{capacité nominale interruptible} \quad (a)$$

Avec :

- ✓ capacité nominale ferme (Cf) + capacité nominale interruptible (Ci) = capacité nominale totale (Ct)
- ✓ prévision de consommation de zone = Prev Co
- ✓ programmations nettes aux PITS = PITS

Conditions d'interruption (2)

→ Si (a) est vérifié, alors le niveau de capacité interrompu en J (α) est:

$$\alpha = \text{Min} [C_i ; C_t - (CTE + \text{Prev Co} + \text{PITS})] \quad (b)$$

→ **Ex 1 :**

$$CTE = 420 \quad \text{Prev Co} = -30 \quad \text{PITS} = -150 \text{ (injections)} \quad C_f = 165 \quad C_i = 60$$

1. on détermine s'il y a interruption avec l'équation (a): $420 - 30 - 150 = 240 > 225$ (Ct) donc il n'y a pas interruption

→ **Ex 2 :**

$$CTE = 400 \quad \text{Prev Co} = -30 \quad \text{PITS} = -170 \text{ (injections)} \quad C_f = 175 \quad C_i = 60$$

1. on détermine s'il y a interruption avec l'équation (a): $400 - 30 - 170 = 200 < 235$ (Ct) donc il y a interruption
2. on détermine le niveau de capacité interrompue avec l'équation (b):
 $\alpha = \text{min} [60 ; 235 - (400 - 30 - 170)] = \text{min} [60 ; 35] = 35$
3. 35GWh de capacité interruptibles seront interrompus si tout est nominé

Processus d'interruption

➤ Priorités d'interruption en fonction des capacités: séquence prévue

Nom de la capacité	Méthode de commercialisation	Priorité allocation	Priorité interruption	Maturités	Tarif	Qualité commerciale
Capacité souscrite ferme	PRISMA et OSP pour les capacités avant CAM	1	5	A,S,T, M,J,WD	ferme	ferme
Capacité souscrite interruptible	PRISMA	2	4	J	Interruptible (75% ferme)	interruptible
UBI issu d'une capacité <u>ferme</u> souscrite non-utilisée par un autre expéditeur	Surnomination	3	3	WD	ferme	interruptible
Surnomination, issue d'une capacité <u>interruptible</u> souscrite non-utilisée par un autre expéditeur)	Surnomination	4	2	WD	ferme	interruptible
Surnomination, capacité interruptible non souscrite restant disponible	Surnomination	5	1	WD	ferme	interruptible

Processus d'interruption

- CAM (article 24) stipule que la séquence d'interruption est la suivante pour les capacités interruptibles:

Within-day < Daily < Monthly < Quarterly < Annual (dernière interrompue)

- La surnomination peut être acceptée et allouée via 3 types de capacité (priorités 3-4-5)
- Pour des raisons de traçabilité dans la séquence d'interruption, il faut être capable de différencier en termes de volumes ces capacités allouables en surnomination
- Pour des raisons de cohérence commerciale et donc de lisibilité, toute surnomination est tarifée au prix de la capacité ferme (donc en répliquant la pratique actuelle de l'UBI)
- En faisant cela, on privilégie donc toute capacité souscrite à une capacité non-souscrite, tout en respectant les contraintes de CAM : c'est une incitation pour les expéditeurs à souscrire sur PRISMA de la capacité